

**■ Décision SGA-DEC-2026-n°**

Objet : Sacrées plantes - Ateliers Plantes médicinales et ancestrales

**Citoyenneté et Vie Associative****Le Maire de Creil,****■ Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

**■ Considérant**

Que la Ville de Creil s'engage dans une démarche pour promouvoir la santé en trouvant ressource dans la nature notamment à travers les plantes médicinales et ancestrales avec la structure Sacrées plantes, représentée par sa Gérante, Madame Delphine BOURA, sise 61 Avenue de la Libération à Lamorlaye (60260).

Que la structure Sacrées plantes sensibilise aux plantes aromatiques et médicinales inscrites à la pharmacopée française avec la réalisation de remèdes ancestraux.

**■ Décide**

**Article 1 :** De signer une convention de prestation de services avec la structure Sacrées plantes, pour l'organisation de 3 ateliers de sensibilisation autour des plantes aromatiques et médicinales inscrites à la pharmacopée française avec la réalisation de remèdes ancestraux à chaque séance, pour un maximum de 10 à 12 personnes pour les ateliers et un maximum de 15 à 20 personnes pour les balades botaniques les 13 mai, 10 juin et 8 juillet de 14h à 16h.

**Article 2 :** De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 1282.50 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 12 mai 2026

Omar YAQOOB



Date de notification : 21/05/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 21/05/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 21/05/2026

## Convention entre Sacrées plantes et la Ville de Creil

### ENTRE

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

### ET

Sacrées plantes, dont le siège est situé 61 Avenue de la Libération à Lamorlaye (60260), représentée par Delphine Boura, d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et Sacrées plantes dans le but de faire découvrir aux citoyens creilloise les plantes médicinales à travers des ateliers qui auront lieu au sein de la serre municipale.

#### **Article 2 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

Sacrées plantes est une structure qui cultive et cueille des plantes médicinales en agriculture naturelle, dans un respect profond de la terre, des ressources et des différents règnes et des rythmes cosmiques. Cette structure s'inscrit dans une tradition ancienne, celle des femmes et des hommes qui ont su, depuis toujours, écouter le murmure discret du végétal.

#### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL**

La Ville de Creil s'engage à :

- Collaborer avec Sacrées plantes pour organiser un cycle de 3 rencontres les 13 mai, 10 juin et 8 juillet
- Verser à Sacrées plantes la somme de 1282.50 TTC correspondant à ces prestations ;

#### **Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ÉCHANGES POUR UNE TERRE SOLIDAIRE**

L'association s'engage à :

- Assurer 3 rencontres autour des plantes aromatiques et médicinales inscrites à la pharmacopée française avec la réalisation de remèdes ancestraux à chaque séance, pour un maximum de 10 à 12 personnes pour les ateliers et un maximum de 15 à 20 personnes pour les balades botaniques ;
- Fournir le matériel nécessaire et animer les ateliers de sensibilisation ;

#### **Article 5 : RESILIATION**

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 6 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le  
(en deux exemplaires originaux)

Delphine Boura

Gérante de Sacrées Plantes

